



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/17 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC SEVRAN TERRE D'AVENIR (PHASE
1) PORTÉ PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/23 portant approbation du Plan de biodiversité métropolitain,
- Vu** la délibération CM2025/02/14/10 approuvant la convention de partenariat et de financement du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir (phase 1),
- Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau métropolitain,
- Vu** le courrier en date du 10 décembre 2025 de Madame Marianne DESSERRIERES, directrice territoriale de Grand Paris Nord à Grand Paris Aménagement, adressé au Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Aménagement ci-annexé,

Considérant que le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir (phase 1) bénéficie d'une subvention métropolitaine de 3 314 511 € (trois millions trois cent quatorze mille cinq cent onze euros),

Considérant la demande de Grand Paris Aménagement de prolonger de 12 mois le délai de démarrage de l'opération afin de préserver deux zones humides récemment identifiées,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention susvisée afin de prolonger sa durée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Aménagement pour le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir (phase 1).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et tout acte y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.